

et-Napierville (M. Lanctôt) occupant le siège voisin de celui de l'honorable député de Brome (M. McMaster), je l'ai mentionné comme appuyant la motion, tandis qu'elle est appuyée par l'honorable député d'Assiniboia (M. Gould).

M. McMASTER: Je dois signaler à la députation ce que cette motion a pour objet de recommander et de défendre. Elle ne demande pas que les ministres qui sont directeurs dans des compagnies adonnées à des affaires que j'appellerai privées, cessent de l'être; elle ne demande pas, non plus, que pour pouvoir devenir ministre un député cesse d'être directeur dans une compagnie adonnée au commerce des épices en gros et dont il aura fait partie jusque-là; elle propose seulement que sa compagnie soit traitée comme s'il y était le seul intéressé, et qu'elle ne puisse faire d'affaires avec le Gouvernement. Cette motion a pour objet d'empêcher un conflit possible d'intérêts fiduciaires et de demander à la Chambre si elle juge à propos ou non que des ministres soient en même temps directeurs de grandes corporations publiques, comme les banques, les compagnies fiduciaires, les compagnies de transport et les grandes corporations de service public. J'espère réussir à convaincre la Chambre que ma proposition est d'intérêt public. Comme je l'ai déjà dit quand je l'ai présentée l'année dernière, je tiens à la discuter au point de vue des principes et sans allusion aux personnes, car je m'attaque non pas aux particuliers mais à la pratique. Au cours de la dernière session je présentais un bill ayant pour objet d'obliger tout ministre à donner sa démission comme directeur d'une compagnie, dans les quinze jours après qu'il serait devenu ministre, et quelle que fût l'importance de cette compagnie. Cette année, j'ai cru devoir aller moins loin parce qu'on m'avait convaincu, l'année dernière, que j'allais peut-être un peu trop loin. On a d'abord prétendu que ma proposition manquait de sagesse et d'à propos. Je vais aborder ce point dans un instant.

On faisait entendre d'autres critiques; on reprochait au projet d'aller trop loin, en ce qu'il tentait de faire décréter par son texte de loi ce qu'il fallait laisser au libre arbitre des ministres. Quelques-uns soutenaient aussi qu'il allait trop loin et qu'il était injuste d'exiger que celui qui dirigeait une entreprise corporative renoncât à ses fonctions d'administrateur. J'ai répondu à ces deux reproches. Cette fois-ci, je ne demande pas l'établissement d'une loi; je ne dis pas que ceux qui dirigent seul ou en société

une entreprise corporative doivent sortir du conseil d'administration, en acceptant un portefeuille. Cependant, je reviens à la charge contre les directeurs de banques, de sociétés de trust et de compagnies de transport. Ce que je veux prouver en premier lieu c'est que tout ce qui est arrivé au pays aux ministres d'Etat qui étaient administrateurs de banques, de sociétés, de trust et d'autres organisations semblables, depuis le dépôt de mon projet de loi de l'an dernier a corroboré, confirmé et sanctionné tout ce que j'ai dit à ce sujet dans cette circonstance-là.

Je ne désire pas occuper inutilement les instants de la Chambre avec cette affaire, car il me semble que les commentaires que j'ai à faire sont d'une logique de premier ordre. Ceux qui occupent les premières rangées de sièges des deux côtés de cette salle tomberont d'accord avec moi, lorsque je dirai qu'en ce pays la vie d'un ministre est une vie de labeurs incessants. Nos usages imposent aux membres du cabinet une grande somme de travaux courants et ce n'est qu'à grand-peine qu'ils trouvent le temps d'étudier des projets politiques.

Nous tenons de la meilleure source que nul ne peut servir deux maîtres à la fois. En pareille matière, on ne saurait mieux faire que de citer un exemple. Je maintiens qu'il n'est pas de meilleure preuve de la légitimité de mon attitude en cette circonstance que ce qui est arrivé à la banque des Marchands du Canada. Le 31 novembre dernier, celle-ci avait des centaines de succursales de l'Atlantique au Pacifique. Elle affirmait que son capital était de dix millions et demi de dollars, environ, et son fonds de réserve d'à peu près neuf millions. Pendant quelques mois antérieurement au 7 décembre, elle avait payé à ses actionnaires, en primes ou en dividendes, une somme qui représentait près de 13 p. 100 de leur mise de fonds. Ce jour-là, le public canadien fut ébahi d'apprendre que les affaires de la banque se trouvaient en très mauvais état. On disait que son fonds de réserve était presque épuisé. On constata que l'institution avait subi de lourdes pertes par suite d'avances à une maison de courtage, ainsi qu'à un établissement industriel dont un représentant de la banque avait géré, du moins, dans une certaine mesure, les fonds depuis quelques mois. Telle était la situation en présence de laquelle la population canadienne se trouvait dans cette circonstance-là.

L'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries était un administrateur de la ban-